

Séance du mardi 17 septembre 2024
Délibération n°2024-108-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 10 septembre 2024

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Régional Handisport et Sport Adapté de Guyane

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal

M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire

Étaient absents (09) :

Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le rapport n°106/2024/VM de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 500 €** (mille cinq-cents euros) à l'association Comité Régional Handisport et Sport Adapté de Guyane.

ARTICLE 2 :

De passer une convention d'objectifs avec l'association déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficie ladite association.

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024